



VILLE DE
Colombiers

Mairie de Colombiers
Carrefour des Droits de l'Homme
34440 Colombiers
04 67 11 86 00
contact@ville-colombiers.fr
www.ville-colombiers.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLOMBIERS

Séance du 03/03/2025

Délibération n° 2025/1/7/DM

En exercice : 19

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

REVALORISATION DES TARIFS DE DOUCHE AU PORT DE PLAISANCE ET FIXATION D'UNE CAUTION POUR LES BADGES

Date de la convocation : 25/02/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CARALP, Maire

Conseillers Municipaux Présents : Alain CARALP, Thierry CALMEL, Maryse LACOMBE, Thierry PUJOL, Jean-François BOUSQUET, Jean-Claude GARCIA, Bernadette GOUZILLE, Michel FAUGERES, Antoine RUIZ, Laurence CHEROT, Emmanuelle GIOVANNONI, Fabienne BARBE, François BESSIÈRE, Aurélie GRAND, Erhan POLAT, Pascal RIGATTIERI,

Conseillers Municipaux Absents représentés : Mme Odile CORBIERE a donné procuration à M. CARALP Alain – M. Franck GIRBEAU a donné procuration à M. RIGATTIERI Pascal

Conseillers Municipaux Absents excusés : Mme Marion MONTESINOS

Secrétaire de Séance : M. Thierry PUJOL

LE MAIRE,

RAPPELLE la délibération du conseil municipal en date du 15 mars 2024 fixant les tarifs du port de plaisance.

PROPOSE de revaloriser le tarif des douches au prix de 3 € au lieu de 2 € et de fixer le montant de la caution des badges eau/électricité à 50 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/03/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-213400815-20250303-DEL_2025_07

ACCÉPTE les propositions du maire à compter du 26 mars 2025

Fait et délibéré à COLOMBIERS, le 03/03/2025

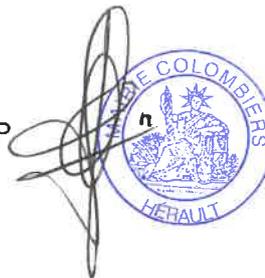
Le Secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme
Le Maire

Thierry PUJOL



Alain CARALP



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site Internet : www.telerecours.fr
- transmis au représentant de l'État, le

REÇU EN PREFECTURE

le 06/03/2025

Application agréée E-legalite.com